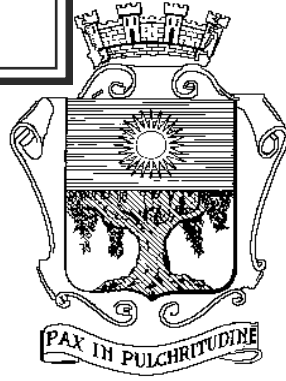


AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226\_05-DE  
Reçu le 10/02/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

## INTRODUCTION

### Chapitre I – Le contexte économique international et national

- A) L'environnement économique et financier
  - 1. Le contexte économique mondial
  - 2. La conjoncture nationale
  
- B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2026
  - 1. La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques
  - 2. Des dotations en diminution au niveau national
  - 3. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

### Chapitre II – La situation financière de la commune et ses perspectives

- A) Les recettes de fonctionnement
  - 1. Les produits des services et du domaine
  - 2. Les impôts et taxes
  - 3. Les subventions, participations et concours
  - 4. Les autres produits de gestion courante
  
- B) Les dépenses de fonctionnement
  - 1. Les charges à caractère général
  - 2. Les charges de personnel
  - 3. Les reversements de fiscalité
  - 4. Les autres charges de gestion courante
  
- C) Les recettes d'investissement
  - 1. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
  - 2. Les amortissements
  - 3. L'autofinancement prévu
  - 4. Les subventions d'investissement
  
- D) Les dépenses d'investissement
  
- E) Les emprunts et la gestion de la dette

~~Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».~~

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

**AR Prefecture**

006-210600110-20260203-030226\_03-DE  
Reçu le 10/02/2026

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est scindé en deux grandes parties avec une première partie axée sur des éléments de contexte exogène impactant l'activité financière de la collectivité. La seconde partie présente une analyse financière rétrospective avec les tendances pour le budget 2026.

\*\*\*\*\*

# CHAPITRE 1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Tant en matière de recettes que de dépenses, le budget communal est déterminé, en partie, par des décisions à caractère national qui dépendent elles-mêmes d'un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale.

A l'échelle de notre commune, nous demeurons dépendants par exemple :

- De l'évolution du marché de l'immobilier qui conditionne le niveau des droits de mutation perçus,
- De l'évolution du tourisme, générateur notamment de produits des jeux,
- Du taux d'inflation qui impacte directement nos dépenses de fonctionnement,
- Des mesures prises par l'État à l'égard des collectivités territoriales,
- De l'augmentation du SMIC ou de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui entraîne une hausse mécanique de la masse salariale...

## A – L'environnement économique et financier

### 1) Le contexte économique mondiale

En 2026, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,1 %, selon les dernières projections du Fonds Monétaire International (FMI) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Ce taux exprime un ralentissement par rapport à 2025 où la croissance représentait 3,2 %.

L'inflation poursuit sa décrue (3,6 % de prévu en 2026) progressivement dans de nombreuses économies, bien qu'elle reste au-dessus des cibles dans certaines zones, ce qui incite plusieurs banques centrales à maintenir des politiques monétaires prudentes.

Nous restons en ce début d'année dans un contexte marqué par l'essoufflement des échanges commerciaux, la persistance des tensions géopolitiques et le renforcement de politiques protectionnistes, notamment menées par les États-Unis.

La zone euro affiche une croissance du PIB modérée, avec des projections d'environ 1,2 % en 2026, après une croissance proche de 1,3 % en 2025. Cette progression reste timide malgré le rebond de la demande intérieure et l'amélioration de certains indicateurs économiques. L'inflation globale devrait rester proche de l'objectif de 2 % fixé par la Banque centrale européenne (BCE). Elle devrait légèrement diminuer en 2026 par rapport à 2025 grâce à des effets de base sur les prix de l'énergie.

L'environnement international reste incertain, il reste marqué par une forte instabilité susceptible d'impacter durablement le contexte macroéconomique : la guerre en Ukraine toujours en cours, les conflits au Moyen-Orient, ou encore plus récemment l'intervention des États-Unis au Vénézuéla et les pressions exercées sur le Groenland.

Ces incertitudes géopolitiques renforcent la prudence des investisseurs, ralentissent les flux commerciaux et compliquent la coordination des politiques économiques internationales

## 2) La conjoncture nationale

L'activité économique française reste faible en 2025. En 2024, le PIB de la France a augmenté de 1,1%, correspondant au même pourcentage qu'en 2023. L'investissement des ménages a chuté de 6 % en raison des taux d'intérêt élevés et de la faible confiance, après une baisse de 8,2% en 2023.

L'inflation est relativement basse par rapport aux années récentes, elle devrait se situer autour de 1 % en 2025, bien en dessous des niveaux observés en période post-pandémie.

Concernant le marché du travail, les projections indiquent un taux de chômage autour de 7,7 % fin 2025, avec une légère tendance à la hausse par rapport aux années précédentes.

Les finances publiques restent quant à elles très fragiles :

- Le déficit public devrait rester élevé (autour de 5,4 % du PIB en 2025),
- La dette publique devrait continuer d'augmenter, dépassant 116 % du PIB

Le projet de loi de finances pour 2026 dans sa version initiale prévoit une croissance de 0,7 % en 2025. Quant à l'inflation, le gouvernement estime qu'elle devrait atteindre + 1,1 % en 2025 puis +1,3 % en 2026.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 tablait sur un redressement progressif mais continu du déficit public (toutes administrations confondues), qui devait revenir en-deçà du seuil de 3% (fixé par les traités européens) à l'horizon 2027.

## B. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2026

En fin d'année 2025, la loi de finances 2026 classique n'a pas été adoptée en temps voulu, ce qui a conduit à l'adoption d'une loi spéciale de finances le 26 décembre 2025. Cette loi spéciale permet d'assurer la continuité des ressources et dépenses pour l'État et pour les collectivités territoriales jusqu'à l'adoption d'une loi de finances 2026 régulière.

Pour tenter de pallier cette situation, les parlementaires ont donc repris leurs discussions sur ce texte d'abord à l'Assemblée nationale depuis du 8 janvier en commission des finances, pour une nouvelle lecture. La possibilité d'un texte définitif est estimée dans la première quinzaine de février.

Dans le projet de loi de finances 2026, il est tout de même prévu une série de mesures pouvant avoir un impact sur les collectivités territoriales.

### 1) Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités (DILICO 2)

Pour rappel, la LFI 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel d'1 milliard € afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités ont été sollicitées.

Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées.

Le PLF 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage mais avec quelques ajustements d'où la dénomination de DILICO 2. L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- le montant passe d'1 à 2 milliards d'euros,
- la part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80% soit 16 %/an)

### 2) Des dotations en progression au niveau national

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) sera gelée en 2026 au même niveau qu'en 2025

Pour autant, sur notre commune, la dotation globale de fonctionnement a diminué en 10 ans de plus de **700 000 €** :

	2014	2025
<b>Montant de la DGF</b>	966 063,00	255 358
<b>Evolution en €</b>		- 710 705 €
<b>Evolution en %</b>		- 73,56 %

### 3) La création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La loi de finances prévoit la création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires qui serait le regroupement de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Son montant, en baisse, s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

### 4) Les modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA avec notamment l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local. A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

### 5) La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Bien que cette évolution ne soit pas encore connue (indice publié début décembre), au regard de l'inflation publiée au mois de septembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases locatives devrait se situer autour de 0,90 % en 2026 contre 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

### 6) La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.



**1) Les produits des services et du domaine**

La commune perçoit des recettes appelées produits, provenant principalement de services rendus et de l'exploitation du domaine communal. L'essentiel des produits provient :

- des services : recettes issues de service fourni par la commune aux usagers tels que la restauration scolaire, la crèche, l'accueil de loisirs, les activités culturelles...
- du domaine : recettes issues de toutes formes d'occupation du domaine public telle que les droits de marché, le stationnement payant, les terrasses, les chantiers, les panneaux publicitaires....

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal à travers des délibérations.

Ces produits sont prévus pour l'année 2026 à hauteur de 1 457 000 € :

<b>TYPE DE RECETTES</b>	<b>2025</b>	<b>PREV. 2026</b>
<b>Droits de stationnement</b>	566 102,76	555 000
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	405 750,11	410 000
<b>Cimetière</b>	73 659,00	74 000
<b>Restauration scolaire</b>	159 624,88	160 000
<b>Accueils de loisirs</b>	118 421,73	119 000
<b>Crèche</b>	111 958,57	112 000
<b>Redevances sportives</b>	14 920	15 000
<b>Redevances culturelles</b>	12 259	12 500
<b>TOTAL</b>	<b>1 462 696,05</b>	<b>1 457 000</b>

Les produits des services et du domaine constituent une source essentielle de recettes propres pour la commune. Ils permettent de financer les dépenses locales et d'assurer le bon fonctionnement des services publics.



## AR Prefecture

006-216008150-20280203-058228\_05-DE

Reçu le 10/02/2026

La prévision inscrite pour 2026 prend en compte la stabilité du taux décidée par la municipalité et la revalorisation forfaitaire des bases qui est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation entre novembre 2025 et novembre 2026 évaluée à ce jour à 1,70%.

Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitant pour l'année 2025  
= Produit des impositions directes hors majoration résidences secondaires (3 882 258) /  
population (3 869)  
= **1 003,42 €**

*Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 1 032,28 €*

### 3) Les dotations et subventions

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement de la Métropole au profit des communes membres. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. La loi laisse toutefois aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe qu'ils souhaitent allouer à leurs communes membres. Les critères de versements dépendent du potentiel fiscal, de la population de la commune et d'autres critères fixés librement par l'EPCI.

Inchangée depuis des années, la ville bénéficiera d'une dotation de solidarité métropolitaine d'un montant de **210 413 €**.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Inchangée depuis des années, la ville bénéficiera d'une attribution de compensation d'un montant de **385 921 €** en 2026.





Cette catégorie de recettes correspond à l'ensemble des recettes versées par l'Etat et autres collectivités territoriales à la commune.

- La dotation globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale dotation financière de l'État versée chaque année aux communes.

Elle vise à assurer leur fonctionnement courant et à contribuer à la péréquation entre collectivités. Depuis 1999, son évolution a été encadrée par divers contrats et lois, limitant sa croissance pour maîtriser les dépenses publiques.

La DGF de la commune est composée de deux parts :

- la dotation forfaitaire déterminée en fonction de la population communale ;
- la dotation de solidarité rurale destiné aux communes de moins de 10 000 habitants, elle est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

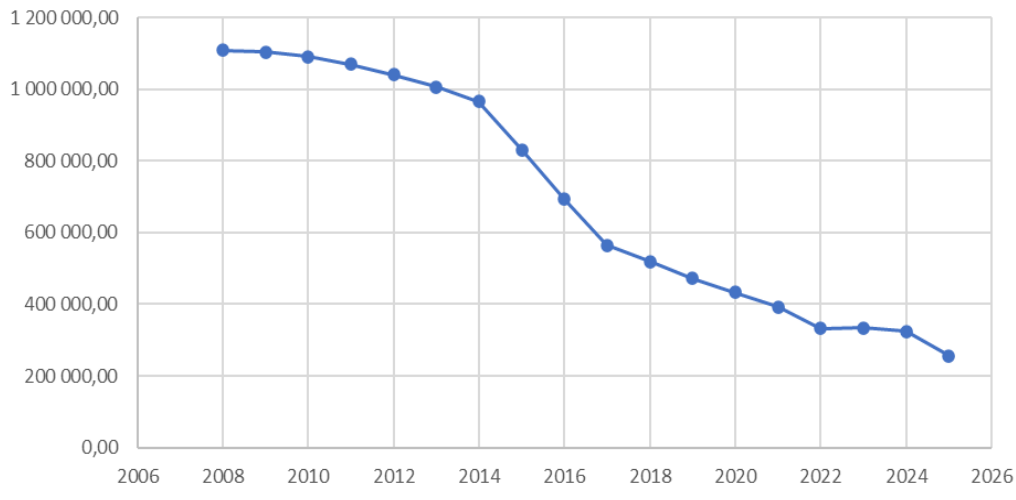
Cette dotation n'est plus une recette structurante pour la commune comme en démontre le tableau et graphique ci-dessous :

<b>ANNEE</b>	<b>DOTATIONS</b>
<b>2020</b>	432 734 €
<b>2021</b>	392 059 €
<b>2022</b>	331 680 €
<b>2023</b>	334 067 €
<b>2024</b>	324 993 €
<b>2025</b>	255 358 €
<b>Prev. 2026</b>	240 000 €

## AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226\_05-DE  
Reçu le 10/02/2026

### EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2025

= DGF (255 358) / population (3 869)

= **66,00 €/ habitant**

*Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 84,85 €*

- La dotation pour les titres sécurisés (DTS)

L'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une dotation annuelle de fonctionnement est instituée en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques, appelée dotation pour les titres sécurisés.

Cette aide est composée d'une part forfaitaire fixée à 9 000 € et d'une part variable allouée en fonction de l'activité annuelle.

Nous prévoyons d'inscrire 10 000 € au titre de cette dotation en 2026.

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF est un partenaire essentiel dans la politique sociale menée en faveur des familles. Elle collabore avec la commune par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin de définir et mettre en œuvre les politiques locales d'accueil de la petite enfance (crèche) et d'enfance-jeunesse (ALSH).

## AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226\_05-DE

Reçu le 10/02/2026

Elle participe également financièrement au fonctionnement de ces structures, à ce titre nous prévoyons une subvention de fonctionnement de 350 000 € sur l'exercice 2026, répartis comme suit :

- 250 000 € d'aides financières pour le fonctionnement de notre crèche « Les Petits Malins » ;
- 100 000 € d'aides financières pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comprenant les activités périscolaires et extrascolaires.

Ces financements visent à rendre l'accueil plus accessible, de meilleure qualité, et adapté aux besoins spécifiques de la commune.

- Le Département des Alpes-Maritimes

Le Département des Alpes-Maritimes est également un partenaire institutionnel majeur dans les politiques petite enfance, enfance et jeunesse, en complément de la CAF.

Le Département soutient financièrement les équipements et services destinés aux enfants, accompagne les communes dans leurs projets (création, extension, modernisation) et agit au titre de ses compétences sociales et de solidarité territoriale (rôle de la Protection Maternelle Infantile dans le contrôle et l'accompagnement des crèches).

Le département soutient financièrement nos structures destinées aux enfants à travers une subvention de fonctionnement de 35 000 € répartis comme suit :

- 25 000 € d'aides financières pour le fonctionnement de notre crèche « Les Petits Malins » ;
- 10 000 € d'aides financières pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comprenant les activités périscolaires et extrascolaires.

Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitant sur l'exercice 2025

= recettes réelles de fonctionnement (14 054 891,28) / population (3 869)

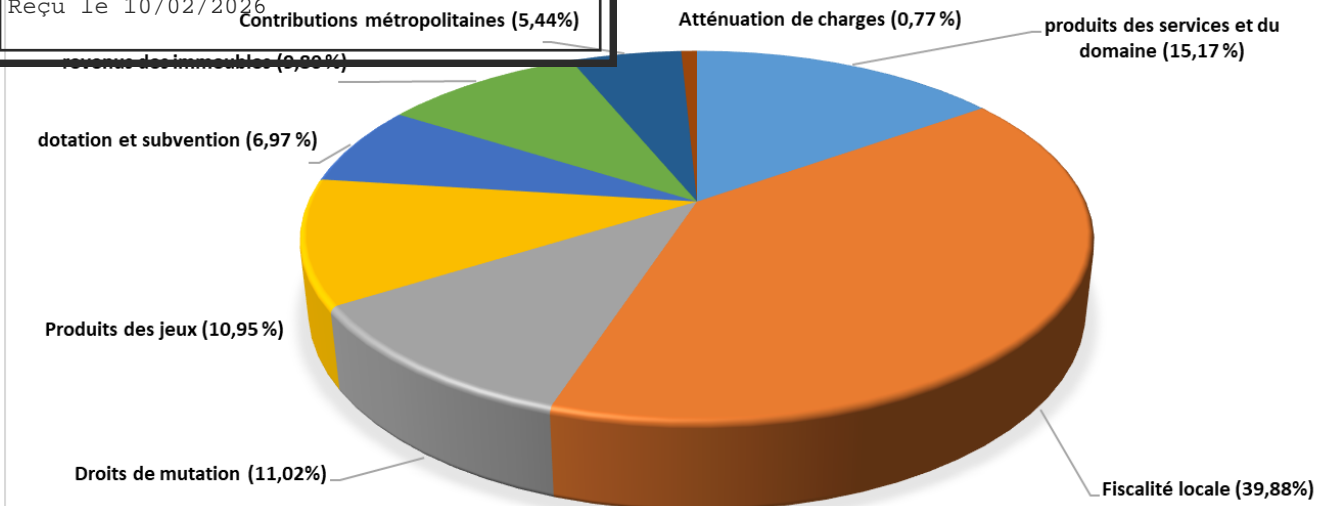
= **3 632,69 €/ habitant**

*Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 3 173,33 €*

## AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226\_05-DE  
Reçu le 10/02/2026

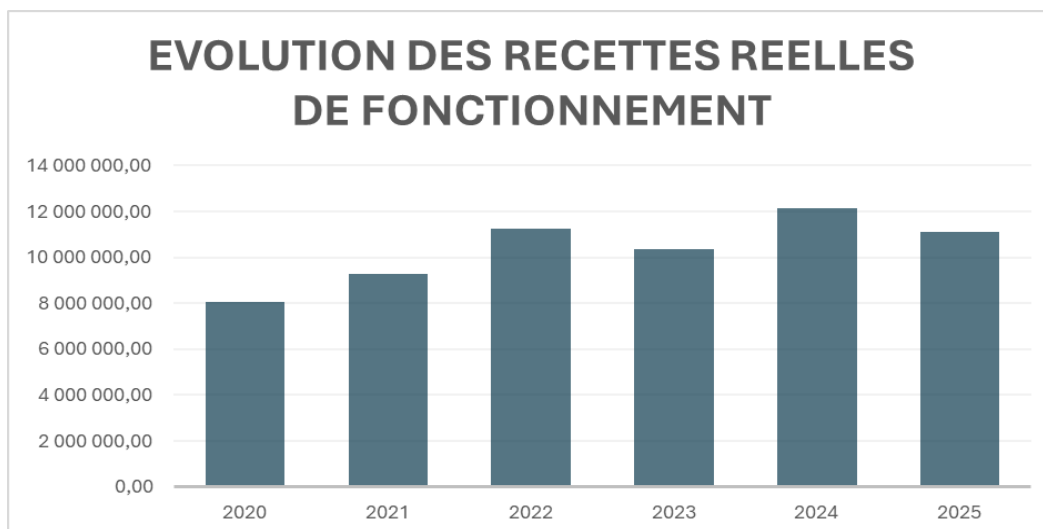
## NOS RECETTES EN 2025



## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges	60 259,91	262 063,90	182 809,86	86 809,08	81 587,03	84 396,60
Produits du service et domaine	1 418 985,20	1 549 475,73	1 750 022,28	1 507 717,21	1 614 613,94	1 661 993,41
Impôts et taxes	5 421 043,81	6 266 429,92	7 555 128,47	7 038 095,51	8 718 705,29	7 521 435,97
Dotations et participations	680 937,89	712 658,43	905 784,22	792 520,17	750 962,59	763 409,42
Autres produits de gestion courante	490 306,32	507 567,73	866 671,23	953 851,91	988 003,91	1 073 655,88
Produits financiers					0,00	0,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 071 533,13</b>	<b>9 298 195,71</b>	<b>11 260 416,06</b>	<b>10 378 993,88</b>	<b>12 153 872,76</b>	<b>11 104 891,28</b>
Produits exceptionnels	8 206,40	18 119,85	93 671,17	16 619,77	0,00	2 950 000,00
Provisions		1 200 000,00	4 663,33	586,00	586,00	210 660,91
Opérations d'ordre	2 415,36	8 891,83	142 712,00	200 324,96	164 351,21	166 348,00
Excédent de fonctionnement	1 408 509,96	1 742 415,02	4 291 406,01	6 593 257,29	6 932 933,41	9 085 866,67
<b>Recettes totale de fonctionnement</b>	<b>9 490 664,85</b>	<b>12 267 622,41</b>	<b>15 792 868,57</b>	<b>17 189 781,90</b>	<b>19 251 743,38</b>	<b>23 517 766,86</b>

## EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226\_05-DE

Reçu le 10/02/2026

**Quelle trajectoire pour les recettes de fonctionnement de la commune à l'horizon 2028 ?**

	<b>2025</b>	<b>PREV.2026</b>	<b>PREV.2027</b>	<b>PREV.2028</b>
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	1 661 993,41	1 670 000	1 710 000	1 850 000
FISCALITE LOCALE	4 370 498	4 370 000	4 380 000	4 400 000
TAXE ELECTRICITE	146 434	145 000	147 000	148 000
PRODUITS DES JEUX	1 200 089,97	1 000 000	950 000	950 000
DROITS DE MUTATION	1 208 0080	1 000 000	1 000 000	1 000 000
REVERSEMENT METROPOLE	596 334	596 334	596 334	596 334
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	763 409,42	760 000	758 000	758 000
REVENUS DES IMMEUBLES	1 073 655,88	1 075 000	1 078 000	1 080 000
ATTENUATIONS DE CHARGES	84 396,60	85 000	85 000	85 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 104 891,28</b>	<b>10 701 334</b>	<b>10 704 334</b>	<b>10 857 334</b>

**B – Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement regroupent les charges nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux. Elles sont récurrentes et indispensables à la continuité du service public.

Il s'agit par exemple des charges de personnel, des charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien des bâtiments...), des charges financières (intérêts des emprunts) ou encore des subventions versées aux associations ou autres établissements publics.

**1) Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général constituent un poste majeur des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien des services municipaux et à la maintenance du patrimoine communal.

Ce poste comprend notamment :

- Les achats de fournitures administratives et techniques,
- Les dépenses d'énergie,
- Les prestations de services externalisés : entretien des jardins, location des luminaires pour les illuminations...
- L'entretien courant des bâtiments
- Les contrats d'assurances, de maintenance....

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>PREV. 2026</b>
<b>Total</b>	1 633 860	1 935 784	2 153 116	2 390 827	2 486 896,54	2 650 000 €
<b>Evolution en %</b>		+ 18,48 %	+ 11,23 %	+ 11,04 %	+ 4,02%	+ 6,56 %

L'évolution des charges à caractère général est analysée au regard :

- De la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières
- De l'inflation affectant les prestations de services
- Des besoins liés à l'entretien du patrimoine communal
- Des efforts de maîtrise des dépenses engagés par la commune

La commune s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse de ces charges, reposant sur :

- L'optimisation des achats et la mutualisation des services
- La recherche d'économies d'énergie
- La priorisation des interventions d'entretien
- Le recours raisonné à l'externalisation

**AR Prefecture**

006-210001B-20200209-050226\_09-DE  
Reçu le 19/03/2026  
2026

Au regard des objectifs fixés et dans un contexte de contraction des ressources, il sera demandé aux services de retravailler leurs prévisions budgétaires pour l'exercice

Cette démarche vise à maîtriser l'évolution des charges à caractère général, en identifiant des leviers d'optimisation, en priorisant les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services et en limitant, autant que possible, les augmentations non contraintes.

Un effort particulier sera attendu sur l'analyse des postes de dépenses, afin d'assurer la soutenabilité budgétaire de la commune tout en maintenant la qualité du service public rendu.

2) Les charges de personnel

- Les effectifs de la commune

Les charges de personnel représentent l'ensemble des dépenses liées aux agents travaillant pour la commune, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Elles constituent généralement la première dépense de fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Les dépenses de personnel ont représenté sur le précédent exercice 51,62 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>PREV. 2026</b>
<b>Total</b>	3 942 358	4 274 443	4 547 721	4 658 195	4 624 259	4 850 000
<b>Evolution en %</b>		+ 8,42 %	+ 6,39 %	+ 2,43 %	- 0,73 %	+ 4,88 %

La répartition des effectifs sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2026 est le suivant :

<b>ETP 2022</b>	<b>ETP 2023</b>	<b>ETP 2024</b>	<b>ETP 2025</b>	<b>PREV.ETP 2026</b>
104,02	103,92	102,16	103,5	105,5

➔ Les perspectives pour l'année 2026 :

La prévision budgétaire est établie en tenant compte des dépenses obligatoires d'origine réglementaire, des dépenses résultant de la politique des ressources humaines propre à la collectivité, et enfin des dépenses liées à la volonté d'adapter et moderniser les services au bénéfice des administrés.

Parmi les grands enjeux « RH » des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaires pour le déploiement des politiques publiques de la Ville.

En 2026, il est prévu une augmentation du budget consacré à la masse salariale, résultant de plusieurs facteurs cumulés.

Cette évolution s'explique notamment par la revalorisation du SMIC de 1,18 %, la tenue des élections municipales, ainsi que par la revalorisation des rémunérations des professionnels de la petite enfance, destinée à renforcer l'attractivité de ces métiers.

Elle intègre également l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, portée de 34,65 % à 37,65 % par décision du législateur, ainsi que l'impact en année pleine des recrutements non réalisés en 2025, notamment au sein de la police municipale et pour un poste d'auxiliaire de puériculture.

Parmi les paramètres à intégrer dans l'élaboration du budget primitif 2026, figure également le coût de l'instauration de la participation de la collectivité à la prévoyance / au maintien de salaire des agents, calculé sur une année pleine.

Cette mesure traduit une décision politique forte de la municipalité, qui a choisi d'accompagner les agents à hauteur de 80 % du coût des contrats, dans un objectif de protection sociale renforcée et d'amélioration des conditions de travail. La protection sociale « Prévoyance – maintien de salaire » permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, etc., lors du passage à demi-traitement. Elle répond directement aux problématiques relatives à la santé au travail, à la lutte contre l'absentéisme et au vieillissement des agents.

- Les heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef du service.

Les heures supplémentaires sont compensées selon deux modalités alternatives : repos compensateur ou indemnisation.

### EVOLUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2021	2022	2023	2024	2025	Prev. 2026
<b>Nombre d'heures</b>	2 619	2 914	3 869	4 310	4 429	4 500
<b>Montant</b>	61 971 €	78 989 €	97 216 €	110 497 €	113 825 €	115 000 €

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel (chapitre 012) sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2025  
 Dépense de personnel (4 624 258) / dépenses réelles de fonctionnement (8 932 862,25)  
 = **51,69 %**

Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 54,68 %

### 3) Les reversements de fiscalité

Les reversements de fiscalité sont les dépenses de la commune qui sont liées à la mise en œuvre des dispositions décidées par le législateur.

ANNEE	Reversement sur frais de post stationnement	Prélèvement au titre de la Loi SRU	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
<b>2020</b>	56 855 €	0 €	44 481 €
<b>2021</b>	66 669 €	395 868 €	41 697 €
<b>2022</b>	86 106 €	357 000 €	34 406 €
<b>2023</b>	78 178 €	314 133 €	36 762 €
<b>2024</b>	41 353 €	546 863 €	49 487 €
<b>2025</b>	37 701 €	615 344 €	68 079 €
<b>Prev. 2026</b>	50 000 €	615 000 €	70 000 €

- Les reversements sur frais de post-stationnement

Les textes juridiques encadrant la décentralisation du stationnement payant sur la voirie prévoient que les recettes de FPS soient perçues par les communes, puis reversées aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Le reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur s'effectue en année N+1 après encaissement et bilan des FPS versés en N, sur la base du réel exécuté.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va une nouvelle fois impacter lourdement notre budget en 2025.

Cette loi vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 de la Loi oblige les communes de plus de 3.500 habitants à disposer d'un nombre minimum de logements locatifs sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales. Les communes sont dites déficitaires lorsqu'elles ne disposent pas d'assez de logements sociaux.

**AR Prefecture**

006-210600110-20250403-030220-03-DE  
Reçu le 10/09/2025

Considérant qu'il manquait 318 logements sociaux sur la commune de Beaulieu-sur-Mer (214 logements sociaux recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2023) pour atteindre l'objectif de 25 %, le montant du prélèvement 2025 a été fixé par arrêté préfectoral à 148 785,84 € majoré de 466 557,89 € soit un prélèvement total opéré sur nos recettes fiscales de 615 343,73 €.

Nous n'avons à ce jour pas de visibilité sur la pénalité imposée pour l'année 2026 mais nous pouvons envisager une réduction de la majoration du fait de l'implication de la commune dans un projet immobilier en faveur du logement social.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires.

Le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A Beaulieu-sur-Mer ce prélèvement au titre de la solidarité territoriale était de **68 079 € en 2025**.

### 3) Les autres charges de gestion courante

Ces charges correspondent essentiellement aux indemnités versées aux élus et aux diverses subventions attribuées.

<b>ANNEE</b>	<b>Subventions versées aux associations</b>	<b>Subvention versée au CCAS</b>	<b>Subvention versée à la commission syndicale St Jean/Beaulieu</b>
<b>2020</b>	180 700 €	150 000 €	75 000 €
<b>2021</b>	185 000 €	133 809 €	75 000 €
<b>2022</b>	196 882 €	150 000 €	173 429 €
<b>2023</b>	198 150 €	150 000 €	100 000 €
<b>2024</b>	199 712 €	271 000 €	75 000 €
<b>2025</b>	201 800 €	251 203 €	92 834 €
<b>Prev. 2026</b>	215 000 €	250 000 €	95 000 €

## AR Prefecture

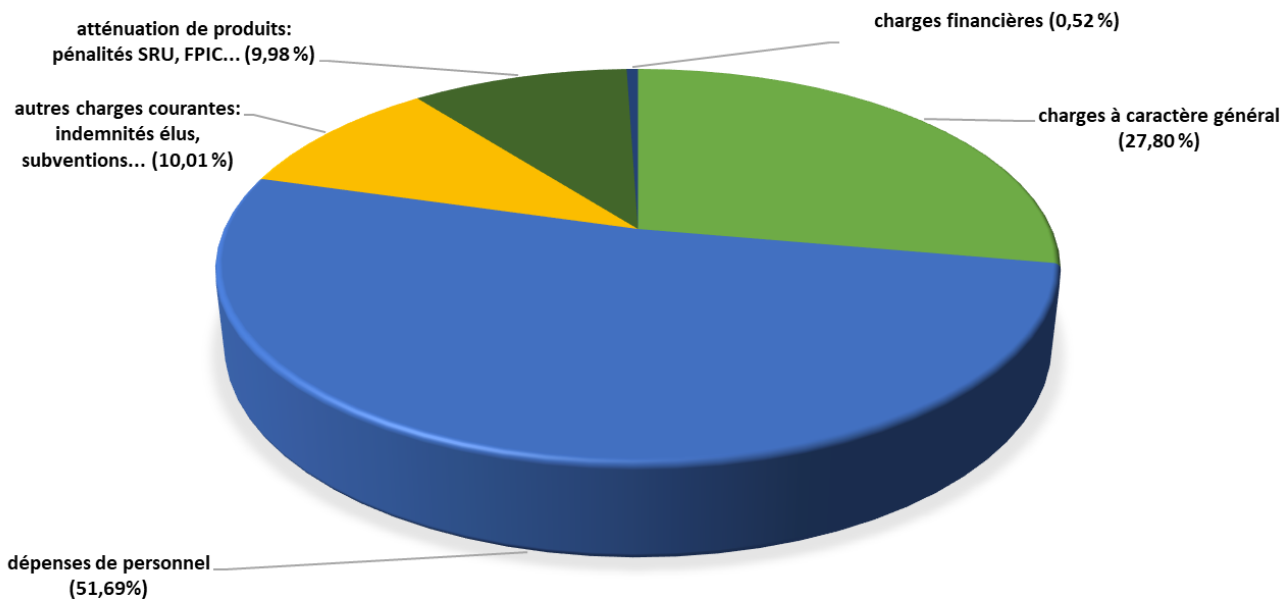
006-210600110-20260203-030226\_05-DE  
Req

Ratio qui mesure les dépenses réelles de fonctionnement (8 946 209,07) sur l'exercice 2025 par rapport à la population (3 869) :

= 2 312,28 €

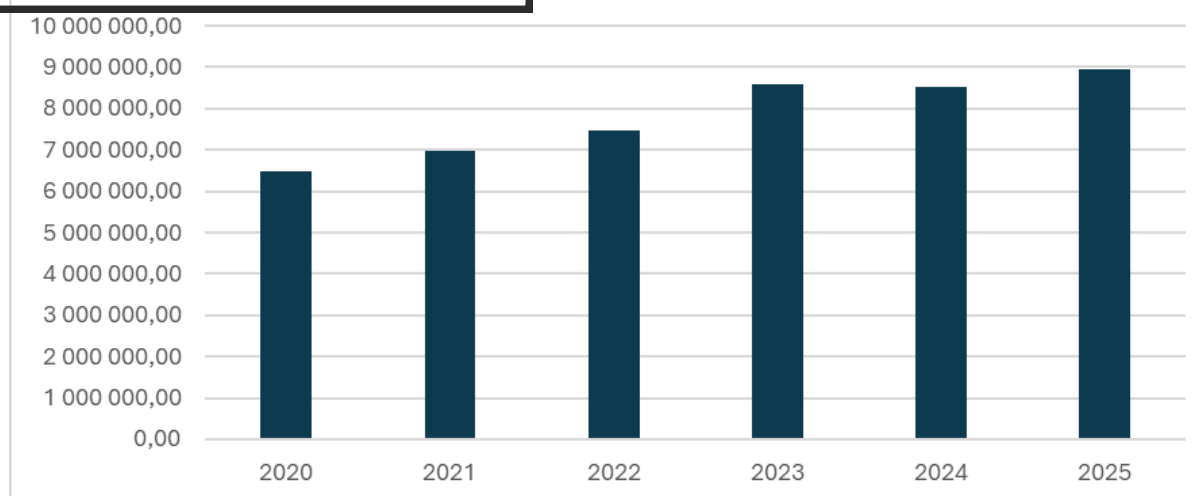
Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 2 224,35€

## NOS DEPENSES EN 2025



## EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges courantes	1 624 788,00	1 633 860,00	1 935 784,74	2 153 116,48	2 390 827,48	2 486 896,54
Charges de personnel	3 991 016,00	3 942 358,00	4 274 442,56	4 547 721,03	4 658 195,59	4 624 258,85
Atténuations de produits	115 235,00	513 232,00	483 129,18	438 895,69	659 089,49	892 933,13
Autres charges courantes	673 484,00	837 357,00	713 726,57	1 408 920,52	754 878,73	895 439,13
Frais financiers	32 388,00	27 328,00	48 929,19	42 536,62	42 296,98	46 299,10
Charges exceptionnelles	40 900,00	21 317,00	20 223,33	7 750,55	3 951,69	382,32
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 477 811,00</b>	<b>6 975 452,00</b>	<b>7 476 235,57</b>	<b>8 598 940,89</b>	<b>8 509 239,96</b>	<b>8 946 209,07</b>
Provisions		5 075,00	207 607,60	4 946,21	9 907,48	6 983,32
Opérations d'ordre	1 270 437,72	1 317 610,00	1 515 768,11	1 652 961,39	1 646 143,27	4 521 329,12
Déficit de fonctionnement						
<b>Dépenses totale de fonctionnement</b>	<b>7 748 248,72</b>	<b>8 298 137,00</b>	<b>9 199 611,28</b>	<b>10 256 848,49</b>	<b>10 165 290,71</b>	<b>13 474 521,51</b>

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE  
FONCTIONNEMENT

**Quelle trajectoire pour les dépenses de fonctionnement de la commune à l'horizon 2028 ?**

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>CHARGES GENERALES</b>	2 486 896	2 650 000	2 680 000	2 710 000
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	4 624 259	4 850 000	4 960 000	5 120 000
<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	892 933	700 000	500 000	500 000
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	895 439	800 000	810 000	815 000
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	46 299	70 000	350 000	400 000
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	382	1 000	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 946 208</b>	<b>9 071 000</b>	<b>9 301 000</b>	<b>9 546 000</b>

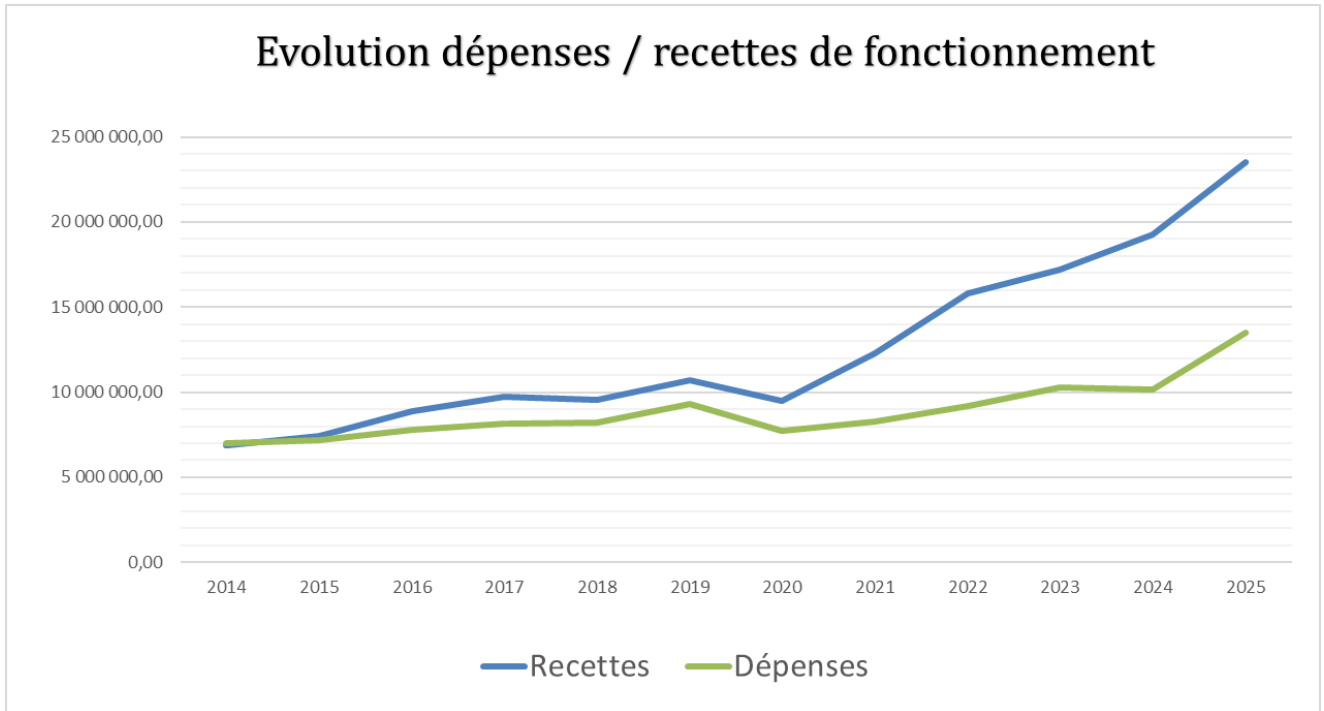
Compte tenu des prévisions de recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans ce rapport, les résultats de fonctionnement prévisionnels seraient les suivants :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	11 104 891	10 701 334	10 704 334	10 857 334
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	8 946 208	9 071 000	9 301 000	9 546 000
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 158 683</b>	<b>1 630 334</b>	<b>1 403 334</b>	<b>1 311 334</b>

**AR Prefecture**

006-21660518-20260203-630226\_05-DE  
Reçu le 10/03/2026

Le graphique ci-dessous illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence pourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

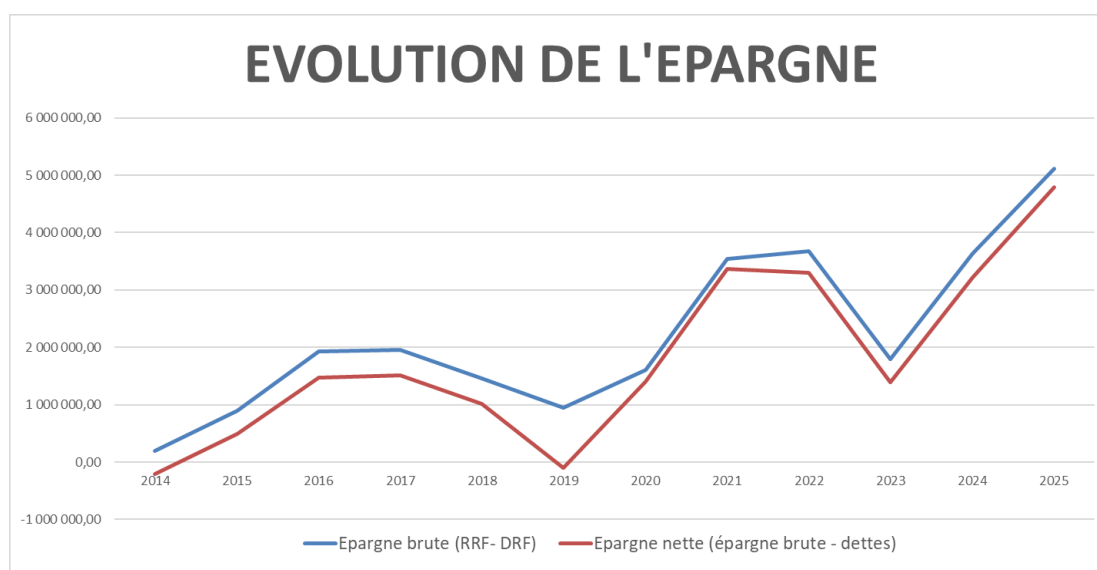


## Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune avec quelques ratios financiers

Les indicateurs financiers, énoncés à l'article R.2313-1 du CGCT, ont une fonction d'information et sont utiles afin de comparer les collectivités de même strate.

- **L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- **L'épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement de la dette. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

	<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>EPARGNE NETTE</b>
<b>Exercice 2018</b>	1 456 944,42	1 010 281,66
<b>Exercice 2019</b>	952 801,54	- 105 691,50
<b>Exercice 2020</b>	1 601 928,42	1 405 202,17
<b>Exercice 2021</b>	3 535 788,69	3 372 355,65
<b>Exercice 2022</b>	3 674 907,39	3 304 754,32
<b>Exercice 2023</b>	1 792 312,55	1 387 875,24
<b>Exercice 2024</b>	3 634 725,32	3 224 022,75
<b>Exercice 2025</b>	2 152 081,21	1 819 366,00









À compter de 2026, la commune participera au financement d'un programme immobilier situé rue Gauthier Vignal, intégrant la réalisation de logements sociaux. Cette subvention estimée à 1 500 000 € sur 3 ans sera financée par un emprunt.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	Prev. 2026
<b>• Principales opérations récurrentes</b>	
Travaux d'amélioration du patrimoine bâti	100 000
Travaux de réseaux (électrification, alerte...)	80 000
Renouvellement des matériels informatiques et de bureaux	15 000
Installations de voirie	60 000
Plantation d'arbres et arbustes	30 000
Aménagement de jardins et/ou terrain	60 000
Illuminations 2026	30 000
Horodateurs	36 000
<b>• Opérations structurantes</b>	
Restauration de la chapelle « Sancta Maria De Olivo »	230 000
Pôle éducatif et culturel – Crédit de paiement de l'année 2026	12 500 000
Travaux au cimetière	80 000
Subvention pour le projet « Gauthier Vignal » ( <i>en attente du calendrier</i> )	1 500 000

Au regard de la création du Pôle scolaire/petite enfance, la commune utilisera le mécanisme de gestion financière dénommé **l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP)**.

Cet outil permet de piloter des grands projets d'investissement nécessitant la mise en place d'une gestion pluriannuelle.

- L'Autorisation de Programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, généralement entre quatre et six ans. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

**AR Prefecture**

006-210600110-20260203-030226\_05-DE  
Reçu le 10/02/2026

	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDIT DE PAIEMENTS (CP)			
		2024	2025	2026	2027
<b>Délibération du 09/04/2024</b>	<b>19 100 000,00</b>	1 502 240,00	7 651 200,00	8 990 160,00	956 400,00
Mandaté de l'exercice 2024		691 679,41			
Dispo sur CP		- 810 560,59			
<b>Délibération du 08/04/2025</b>	<b>20 764 000,00</b>	691 679,41	4 000 000,00	12 900 000,00	3 172 320,59
Mandaté de l'exercice 2025			2 875 780,35		
Dispo sur CP			- 1 124 219,65		
<b>Délibération du</b>	<b>22 310 000,00</b>	691 679,41	2 875 780,35	12 500 000,00	6 242 540,24
Mandaté de l'exercice 2026					
Dispo sur CP					

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2025  
 = Dépenses d'équipements (3 679 950) / population (3 869)  
 = **951,14 € / habitant**

*Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 531,60 €*

**Quelle trajectoire pour les dépenses d'investissement de la commune à l'horizon 2028 ?**

	CA 2025	2026	2027	2028
MATERIEL TRAVAUX AMENAGEMENT	648 802	650 000	680 000	700 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	332 715	200 000	170 000	360 000
FRAIS ETUDES	155 366	200 000	210 000	210 000
FONDS DE CONCOURS	859 673	1 500 000	150 000	150 000
POLE EDUCATIF ET CULTUREL	2 875 780	12 500 000	6 242 540	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 872 336</b>	<b>15 050 000</b>	<b>7 452 540</b>	<b>1 420 000</b>

**E. Les emprunts et la gestion de la dette**

Les projets d'investissement sont financés à partir de trois leviers :

- L'autofinancement ;
- Les subventions d'investissement ;
- L'emprunt, lorsque l'autofinancement et les fonds propres ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipements.

- Récapitulatif des emprunts contractés encore en cours

Les 3 contrats d'emprunt relatifs à la réhabilitation de la Rotonde, pour un montant total de 2 300 000 € sont arrivés à échéance à la fin de l'exercice 2025.

Deux prêts ont été contractés à la même période afin de financer la construction du pôle éducatif et culturel :

- un prêt à long terme sur 30 ans d'un montant de 7 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts (C.D.C) ;
- un prêt à court terme sur 4 ans pour couvrir les subventions et la TVA d'un montant de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale (L.B.P).

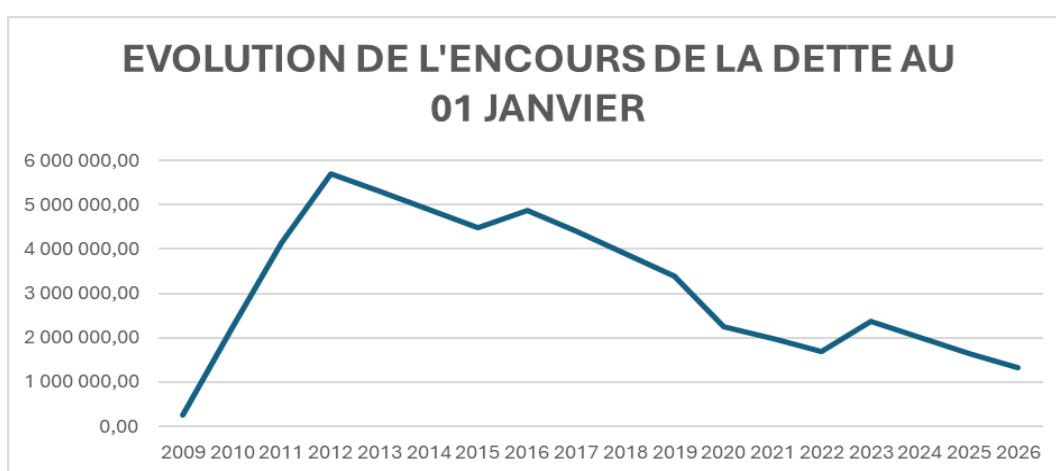
Les tirages sur ces emprunts seront effectués en fonction de l'avancement des travaux du pôle éducatif et culturel, afin de ne pas mettre en péril notre trésorerie et de préserver nos marges d'autofinancement.

Un autre emprunt devrait être souscrit à hauteur de 1 500 000 € pour financer la subvention d'équipement à verser dans le cadre du projet « Gauthier Vignal ».

Les prêts en cours sont les suivants :

LIBELLE	PRETEUR	TAUX	MONTANT	ENCOURS 01.01.26	DEBUT	FIN
Travaux Casino	C.F.F.L	4,60 %	1 000 000,00	90 055	21/11/2011	01/12/2026
Immeuble Marinoni	C.D.C	Livret A + 1,60 %	825 000,00	448 981	05/02/2015	01/03/2035
Acquisition Presbytère	C.M	0,65 %	1 000 000,00	775 303	30/09/2022	30/06/2037
Pôle éducatif et culturel (A)	C.D.C	Livret A + 0,40 %	6 246 565,00	0,00	30/09/2025	30/09/2055
Pôle éducatif et culturel (B)	C.D.C	Livret A + 0,40 %	1 253 435,00	0,00	30/09/2025	30/09/2055
Pôle éducatif et culturel	L.B.P	3,32 %	5 000 000,00	0,00	05/12/2025	05/12/2029
<b>TOTAL</b>			<b>15 325 000</b>	<b>1 314 339</b>		

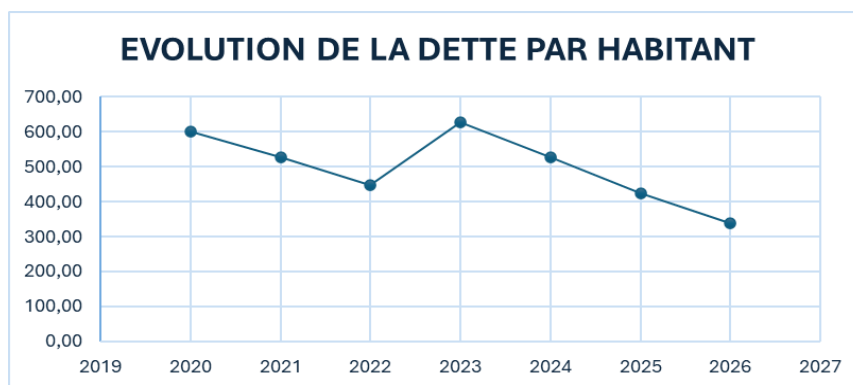
Encours de la dette début 2018	3 903 165 €
Encours de la dette début 2019	3 384 401 €
Encours de la dette début 2020	2 247 413 €
Encours de la dette début 2021	1 977 297 €
Encours de la dette début 2022	1 697 299 €
Encours de la dette début 2023	2 376 075 €
Encours de la dette début 2024	2 014 174 €
Encours de la dette début 2025	1 639 274 €
Encours de la dette début 2026	1 314 339 €
<i>Encours prévisionnel de la dette début 2027</i>	<i>11 614 339 €</i>



- Evolution de la dette par habitant

L'encours de la dette rapporté au nombre d'habitants est souvent mis en avant. Il faut dire que le chiffre a le mérite d'être parlant : il pointe la part de la dette supportée par chaque administré.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dette par habitant représente 339,71 €.**



## AR Prefecture

006-210600110 • Capacité de désendettement  
Reçu le 10/02/2026

La capacité de désendettement est un ratio qui permet de définir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute.

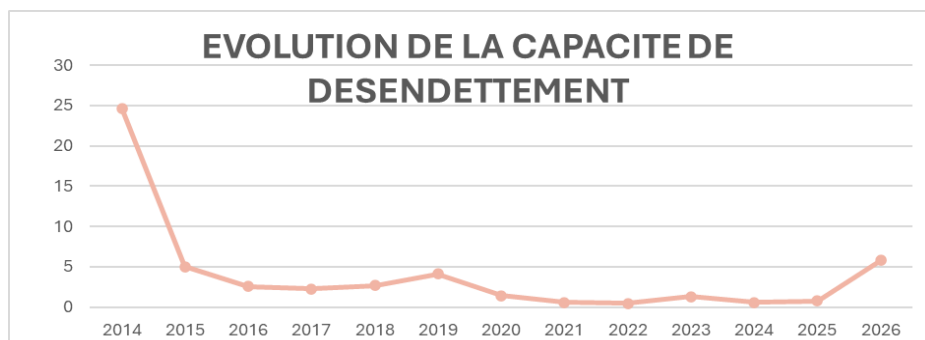
Elle se mesure en nombre d'années, obtenues en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de la commune.

Plus cet indicateur augmente, plus la situation financière se dégrade. Le seuil au-delà duquel l'administration estime que la situation devient préoccupante est fixé généralement à 15 ans.

**A la fin de l'exercice 2026, notre capacité de désendettement serait de 6 ans.**

Situation  
de la Ville

de 0 à 7 ans	de 7 à 11 ans	de 11 à 15 ans	Plus de 15 ans
Bonne Situation	Situation Correcte	Zone de Danger	Situation Critique



Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse en 2025 :

$$= \text{Dette (1 639 274)} / \text{Recettes réelles de fonctionnement (14 053 671)}$$

= **1,16 %**

*Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 13,49 %*

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitant en 2025

$$= \text{Dette (1 639 274)} / \text{population (3 869)}$$

= **423,69 € / habitant**

*Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 521 € / habitant*

**AR Prefecture**

006-210600110-20260203-030226\_05-DE

Reçu le 10/02/2026

**CONCLUSION**

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent à nouveau dans un contexte économique national encore incertain et marqué par de nouvelles contraintes pour les collectivités locales.

Malgré nos excédents budgétaires conséquent, les services conservent pour ligne de conduite la reconduction de leurs budgets antérieurs afin de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement.

Nos actions budgétées en 2026 visent à répondre à plusieurs objectifs :

- Rendre la ville toujours plus attractive notamment par la multiplication des évènements culturels et sportifs ;
- Embellir les espaces publics par notamment des opérations de végétalisation ;
- Maintenir le bon ordre, la sureté et la sécurité dans notre commune ;
- Poursuivre nos actions engagées en matière éducative pour nos enfants ;
- Soutenir la vie associative et à l'action sociale via notamment notre centre communal d'actions sociales.

Le budget primitif 2026, qui sera présenté dans les prochaines semaines, visera à répondre sincèrement à ces objectifs et plus largement aux nombreux enjeux présentés dans ce rapport.

Il traduira enfin notre volonté de tenir nos engagements au quotidien, de répondre aux attentes et besoins de tous les administrés.